

Chasseneuil, le 1^{er} mars 2019

Maître, Madame, Monsieur,

Dans le cadre du dispositif de formation obligatoire, nous avons le plaisir de vous inviter à la nouvelle journée de formation suivante, ouverte aux notaires et aux collaborateurs :

**« Baux ruraux : champ d'application du statut du fermage
et transmission du contrat »**

Denis ROCHARD

mardi 21 mai 2019, dans les locaux de l'INFN - site de Poitiers.

Vous trouverez ci-après le plan détaillé.

Le coût de cette journée est **de 210,00 €** (l'INFN - site de Poitiers n'est pas assujéti à la TVA), le déjeuner étant laissé à l'initiative du participant. Si vous souhaitez assister à cet atelier vous permettant de remplir partie de votre obligation de formation continue, je vous remercie de bien vouloir retourner **au secrétariat de l'INFN - site de Poitiers** le bulletin réponse ci-après, accompagné du chèque de **210,00 €** libellé à l'ordre de **INFN (merci de faire un chèque par formation)**.

Bien à vous,
Catherine OGIER
Directrice INFN - site de Poitiers

L'organisateur se réserve le droit d'annuler une session au plus tard 8 jours avant le début de la formation, si le nombre de participants est jugé insuffisant. Dans cette hypothèse, chaque inscrit sera personnellement prévenu et les droits d'inscription lui seront restitués.

Toute demande d'annulation d'une inscription devra parvenir par mail ou par courrier à l'IMN au moins 10 jours avant le début de la formation pour un remboursement intégral. Pour toute annulation effectuée moins de 10 jours avant ou en cas d'absence du stagiaire, aucun remboursement ne sera effectué.

- Formation 21 mai 2019 dans les locaux de l'INFN - site de Poitiers
« Baux ruraux : champ d'application du statut du fermage et transmission du contrat »

→ Inscription de Maître Notaire à

→ **OU** de Mme/Mr Fonction
Etude de Me

N° de téléphone : **Adresse mail (impératif)**

Chèque de 210,00 € joint

Dans le cadre de son activité de formation continue l'INFN - site de POITIERS est amené à recueillir et à traiter des données à caractère personnel vous concernant. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez exercer vos droits d'accès, d'opposition et de rectification aux données vous concernant auprès du correspondant Informatique et libertés de l'Organisme : cil@notaires.fr

« BAUX RURAUX : CHAMP D'APPLICATION DU STATUT DU FERMAGE ET TRANSMISSION DU CONTRAT »

DATE

mardi 21 mai 2019

NOM & TITRE DE L'INTERVENANT

Denis ROCHARD, Directeur du Master 2 Droit rural et du DSN, Faculté de droit – Université de Poitiers

PUBLIC CONCERNE

Notaires, collaborateurs

OBJECTIFS DE LA FORMATION

- déterminer avec précision le champ d'application du statut du fermage
- présenter la panoplie des baux ruraux
- mettre en exergue l'influence des réformes législatives récentes sur la pratique des baux ruraux
- étudier la transmission des contrats de location du foncier

PEDAGOGIE

- partir des textes pour présenter les différents baux et les possibilités de transmission de ces contrats
- théorie illustrée par des décisions jurisprudentielles et des exemples concrets

PRE-REQUIS

- connaissance des principes généraux qui gouvernent le statut du fermage
- pratique du droit rural

PROGRAMME DE LA FORMATION

I - Le champ d'application du statut du fermage

- baux soumis au statut par définition
- par présomption
- par détermination de la loi

II - La panoplie des baux ruraux

- baux ordinaires
- baux à long terme

III - La transmission des baux ruraux

- la transmission des baux ruraux dans le cadre familial
- la transmission des baux ruraux hors cadre familial
- les particularités afférentes aux sociétés agricoles (cession de bail, mise à disposition)